

# Régime universel par points : le hold-up qu'entend organiser le gouvernement

Monsieur le premier ministre et le ministre de l'Education nationale nous disent que pas un fonctionnaire de l'Education nationale ne perdra avec le régime universel par points.

**Faux !**

## Explication :

Actuellement, dans le cadre du **Code des pensions**, la contribution de l'employeur Education nationale (comme tous les ministères de l'Etat) aux fonctionnaires d'état pensionnés est de **74,280 %** du traitement brut. Cet argent est versé directement aux retraités actuels.

Le bulletin de paye ci-dessous indique que le traitement brut pour cet enseignant est de **2 731,95 €** et que la contribution employeur pour la pension civile est de **2 029,29 €** ( $2731,95 \times 74,280 \%$ ). Ces **2 029,29 €** font partie de notre salaire. C'est ce qu'on appelle le  **salaire différé** : **cet argent nous appartient donc.**

MIN	NUMERO	CLÉ	MOOS	GRADE	ENFANTS A CHARGE	ECH.	INDICE OU N° D'HEURES	Taux FORAIRE OU N°	TEMPS PARTIEL
206				PROFESSEUR ECOLES CN	01	09	0583		
CODE	ELEMENTS			A PAYER	A DEDUIRE	POUR INFORMATION			
101000	TRAITEMENT BRUT			€ 2731,95					
101050	RETENUE PC			€	295,87				
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE			€ 81,95					
200377	IND DIFFERENTIELLE / IRL			€ 51,99					
201914	I.S.A.E			€ 100,00					
202206	IND. COMPENSATRICE CSG			€ 24,80					
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE			€	69,76				
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE			€	197,64				
401501	C.R.D.S.			€	14,53				
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL			€		143,43			
403501	COT PAT FINAL DEPLAFONNEE			€		13,66			
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE			€		8,20			
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON			€		265,00			
411050	CONTRIB.PC			€		2029,29			

### Salariés et fonctionnaires : des cotisations identiques

Dans le système universel de retraite, les salariés et les fonctionnaires cotiseront au même niveau, pour qu'à rémunération identique, ils aient les mêmes droits à retraite.

**Un taux de cotisation de 28,12% réparti à 60%/40% entre les employeurs et les salariés**

Il est proposé que le taux de cotisation des salariés et assimilés soit fixé à 28,12%. Il sera partagé à 60% pour les employeurs et à 40% pour les assurés. Ce taux de cotisations est très proche de celui auquel sont déjà soumis les salariés afin de ne pas alourdir le coût du travail tout en préservant les recettes du système. Ce taux de 28,12% se décomposera en deux cotisations :

- Une cotisation dé plafonnée de 2,81% (soit 10% des 28,12%) qui participera au financement mutualisé et solidaire des dépenses du système de retraite. Elle s'appliquera à la totalité des rémunérations perçues sans limitation et permettra de faire contribuer solidairement les plus hauts revenus au financement du système de retraite. Aucun droit à retraite ne sera directement accordé aux assurés sur la base des montants de cotisations versées à ce titre.

• Une cotisation plafonnée de 25,31% (soit 90% des 28,12%). Elle s'applique à toute la rémunération jusqu'à 120 000 € (soit 3 fois le plafond annuel de la sécurité sociale). C'est à partir de ces montants de cotisations versées que seront calculés les droits à retraite accordés aux assurés au titre de leur activité professionnelle.

Tous les salariés et leurs employeurs, quelle que soit la rémunération ou la nature juridique de l'employeur, seront traités identiquement du point de vue des cotisations.

Tranche de rémunérations	Part salariale	Part patronale	Total
Entre 0 et 3 plafonds de la sécurité sociale	11,25%	16,87%	28,12%
Au-delà de 3 plafonds	1,12%	1,69%	2,81%

22

Avec la mise en place du régime universel par points au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le rapport Delevoye nous indique (p 32 du rapport publié le 15 juillet 2019) que la contribution retraite partagée (entre la part salariale et la part employeur) serait de **28,12 %**.

Avec ce régime, la contribution s'appliquerait sur le salaire brut ET les indemnités.

- ✓ **40 %** de contribution pour le salarié, soit **11,248 %**
- ✓ **60 %** de contribution pour la part employeur, soit **16,872 %**

**La part employeur, c'est-à-dire ce que va cotiser le ministère de l'Education nationale dans la caisse de retraite, passerait de 74,280 % à 16,872 %**

Prenons l'exemple d'un enseignant (en jaune dans le tableau ci-dessous) et d'un administratif SAENES (en bleu dans le tableau).

### Exemple 1

Novembre 2019, un enseignant du 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale perçoit un salaire brut mensuel de 2 731,95 € et une indemnité de 100 € d'ISAE.

La cotisation employeur pour la **pension civile** est actuellement de **2 029,29 €** (2 731,95 x 74,280 %). Avec le régime universel, elle ne serait plus que de **477,81 €** ((2 731,95 + 100) x 16,872 %).

**Le gain pour le ministère est donc 1 551,48 € (2 029,29 – 477,81) par mois**

### Exemple 2

Novembre 2019, un agent administratif SAENES du 10<sup>ème</sup> échelon de la classe normale perçoit un salaire brut mensuel de 2 066,53 € et 291,66 € d'indemnité par mois.

La cotisation employeur pour la **pension civile** est actuellement de **1 535,02 €** (2 066,53 x 74,280 %). Avec le **régime universel**, elle ne serait plus que de **397,87 €** ((2 066,53 + 291,66) x 16,872 %).

**Le gain pour le ministère est donc de 1 137,15 € (1 535,02 – 397,87) par mois**

**Ainsi, quand le ministre Blanquer parle d'indemnités ou de primes pour les personnels de l'Education nationale, cela ne lui coûtera rien, au contraire !**

**Par ailleurs, il ne donne aucun détail : quelle(s) indemnité(s) ? Combien ? Pour quels agents ? Dans combien de temps ? La seule annonce étant celle d'une modification du temps de travail et des congés scolaires...**

Avec le Code des Pensions Civile et Militaire => contribution de l'employeur = 74,280 % (voir sur votre bulletin de paye)				
<b>Exemple 1 : Enseignant - 9ème échelon - classe normale</b>				
Code sur bulletin de paye	Eléments	A payer	A déduire	Pour information
101000	Salaire brut mensuel	2 731,95 €		
411050	Contribution Pension Civile		x 74,280 %	2 029,29 €
<b>Exemple 2 : SAENES - 10ème échelon - classe normale</b>				
Code sur bulletin de paye	Eléments	A payer	A déduire	Pour information
101000	Salaire brut mensuel	2 066,53 €		
411050	Contribution Pension Civile		x 74,280 %	1 535,02 €
Avec le Projet du Régime universel => contribution de l'employeur = 16,872 % (voir page 32 du rapport Delevoe)				
<b>Exemple 1 : Enseignant - 9ème échelon - classe normale</b>				
Code sur bulletin de paye	Eléments	A payer	A déduire	Pour information
101000	Salaire brut + indemnités	2 831,95 €		
411050	Contribution Pension Civile		x 16,872 %	477,81 €
<b>Exemple 2 : SAENES - 10ème échelon - classe normale</b>				
Code sur bulletin de paye	Eléments	A payer	A déduire	Pour information
101000	Salaire brut + Indemnités	2 358,19 €		
411050	Contribution Pension Civile		x 16,872 %	397,87 €

1 137,15 € par mois en moins versés à la caisse " universelle " avec le projet du gouvernement.

1 551,48 € par mois en moins versés à la caisse " universelle " avec le projet du gouvernement.

## Mise en place de la caisse de retraite du régime universel **dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Le premier ministre annonce que le régime universel par points ne s'appliquera qu'aux retraités nés à partir de 1975. Mais ce qu'il ne dit pas, c'est que la caisse du régime universel se mettra en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les retraités ne recevront non plus leur pension du ministère des finances, comme c'est le cas actuellement, mais directement de la caisse de retraite du régime universel.

**C'est la fin de l'obligation pour l'employeur Etat, obligation prévue par le statut de fonctionnaire d'Etat, de garantir la pension des retraités (loi 83-634 du 13 juillet 1983).**



Ce qui est certain, c'est que le gouvernement veut faire des économies de centaines de milliards d'euros sur les pensions des fonctionnaires : **pour le seul ministère de l'Education nationale, environ 15,31 milliards par an ne seraient pas versés dans la caisse du régime universel.**

### Explications et calcul

Le traitement brut moyen dans la Fonction publique de l'Etat est de 2 593 €. La cotisation employeur actuelle (74,280 %) est de 1 926 €.

Les revenus moyens (traitement + indemnités) sont de 3 355 €, avec les 16,872 % prévus par le rapport Delevoye, la cotisation employeur serait de 566 €.

Ce sont donc 1 360 € par mois en moyenne qu'il manquerait dans la caisse de retraite, soit pour les seuls

personnels de l'Education nationale (environ 1 million d'agents), 15,31 milliards par an (1 360 x 12 x 938 463).

Des milliards d'euros d'économie par an pour l'Etat avec la mise en place du régime universel par points. Un hold up sur le salaire différé !

**Des milliards en moins pour la caisse de retraite ! Un déficit déjà programmé !**

Le gouvernement n'arrête pas de répéter que les caisses sont vides ! A ce rythme et dans quelques années, le constat sera fait que la caisse de retraite du régime universel sera en déficit !

Le seul moyen de renflouer les caisses sera donc de baisser la valeur du point (5,5% prévu dans le rapport Delevoye) donc les pensions, ET/OU d'augmenter la valeur d'achat du point (10 € le point dans le rapport Delevoye).

# RETRAITE PAR POINTS DE FUITE



## PERSPECTIVE D'AVENIR?

Extrait de la résolution du 18<sup>ème</sup> congrès de la FNEC FP-FO  
Clermont-Ferrand octobre 2019

*Avec la CGT-FO, le Congrès « réaffirme avec force que ce n'est pas le système actuel qui est défaillant, mais bien les politiques économiques. Les inégalités de retraite d'aujourd'hui sont en effet le reflet des inégalités professionnelles d'hier. Elles résultent en particulier de la précarisation du travail, de la difficulté d'entrée dans l'emploi pour les jeunes, du chômage de longue durée et des inégalités de rémunération à travail égal entre les femmes et les hommes. (...)*

*Pour le congrès, les revendications du congrès de Gravelines concernant les retraites sont plus que jamais d'actualité, en particulier notre slogan « 40 ans, c'est déjà trop », le Congrès confirme sa démarche volontariste de reconquête sociale qui passe par le retour de la retraite à 60 ans, et dans la perspective du retour aux 37,5 de cotisations, en créant le rapport de force lorsque les conditions sont réunies. Cette construction de la grève passe par la multiplication des AG, des motions dans les écoles, les établissements, les services...*

*Le congrès revendique en particulier le maintien de l'ensemble des régimes et le maintien du Code des pensions civiles et militaires.»*